

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Vendevre-sur-Barse

#### SEANCE DU 19 MARS 2021

Date de la convocation : 12 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marielle CHEVALLIER, maire.

**Présents** : BRUNET Sandrine, CHAPPELLIER Claudine, CHENET Alain, CUISINIER Philippe, DANISKAN Binnaz, JUBERTIE Christiane, KEPANICOLAS Nicolas, LEFRANC Claudine, MAILLET Gérard, CHEVALLIER Marielle, BIDEAUX Nicolas, LEITZ Bernadette, DUTHEIL David, GUILBERT Laurine, de MARGERIE Dominique

**Représentés** : BOUTOUX Eric par BRUNET Sandrine, CHAPOTEL Christian par CHENET Alain, SERVAIS Aurélie par JUBERTIE Christiane, SOUPEAUX Malory par DUTHEIL David

**Secrétaire** : Madame JUBERTIE Christiane

La séance est ouverte.

#### 2021\_001 - adoption du PV de la séance du 18 décembre 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020

**2021\_002 - désignation du secrétaire de séance du 19 mars 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,  
**DECIDE** de désigner comme secrétaire de séance Christiane JUBERTIE

**2021\_003 - Assainissement - admission en non valeur C**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	17	16	1	2	0

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un état de cotes irrécouvrables, d'un montant de 1 085,72 € HT soit 1 194,29 € TTC correspondant à des facturations d'assainissement des eaux usées restées impayées de 2014 à 2017 concernant une abonnée de la commune.

L'intéressée étant insolvable et les poursuites engagées par la Comptable du Trésor à leur rencontre étant restées vaines, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus
2. **DIT** que la dépense sera réglée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

**2021\_004 - Renforcement de l'installation d'éclairage public devant le collège**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

David DUTHEIL expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public devant le collège (E301)

Il rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

3. La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au syndicat,
4. La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

5. Le remplacement d'un luminaire vétuste par un luminaire fonctionnel de couleur gris anthracite de classe 2 équipé de leds sur support existant.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 800 €, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 400 €).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune de Vendevre-sur-Barse au SDEA en application de l'article L5212-26 du CGCT. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 400 euros
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission
- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du CGCT.

**2021\_005- SITS&COSEC - remboursement des abonnements aux logiciels de la société COSOLUCE pour l'année 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

rapporteur : Bernadette LEITZ

La commune de Vendevre sur Barse utilise des logiciels métier pour la comptabilité, la paie, les emprunts avec une sauvegarde externalisée par le prestataire COSOLUCE.

Le SITS COSEC utilise les mêmes logiciels que la commune et participe par conséquent aux frais engagés par la commune.

Pour l'année 2021, le coût pour le SITS&COSEC est de 598,78 €.

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à demander le remboursement des abonnements aux logiciels et maintenance de la société COSOLUCE au SITS&COSEC pour un montant de 598,78 € et à émettre le titre de recettes correspondant.

**2021\_006 - Ressources humaines : ouverture des postes saisonniers pour la saison estivale 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°84-53 et notamment son article 3 alinéa 2 relatif aux recrutements des emplois saisonniers,

Considérant que la Collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire, afin de pouvoir réaliser notamment divers travaux d'espaces verts et sollicitant l'autorisation de recruter à cet effet deux agents non titulaires, pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique Polyvalent des Services Techniques.

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** en application de l'article 3/2° de la loi du 26/01/1984, le recrutement de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet, 25h45 hebdomadaires, pour la période courant du 01/05/2021 au 30/09/21.

**FIXE** la rémunération des intéressés par référence à l'indice brut 354, indice majoré 330 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<b>2021_007 - Ressources humaines - Heures supplémentaires et heures complémentaires des agents</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation, selon la décision de l'autorité territoriale.

Pour le paiement il convient cependant de mettre en œuvre un régime de rétribution des heures complémentaires payables au taux normal et des heures supplémentaires effectuées, sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

**FILIERES** : ADMINISTRATIVE, CULTURELLE, TECHNIQUE ET DE SÉCURITÉ  
**Cadres d'emplois concernés** : ADJOINT ADMINISTRATIF - REDACTEUR – AGENT DE MAITRISE – ADJOINT TECHNIQUE - ADJOINT DU PATRIMOINE – POLICIER MUNICIPAL

### **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

En application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le nombre d'heures supplémentaires indemnifiables est limité à 25 heures par mois. Sont englobées les heures normales, de nuit, dimanche et jour férié.

#### **Mode de calcul des heures supplémentaires :**

Heure normale : Rémunération brute annuelle de l'agent/1820

Cette indemnisation est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures et par 1,27 pour les heures suivantes.

Heure de dimanche et jour férié : heure normale des 14 premières heures majorée de 2/3 ;

Heure de nuit : heure normale des 14 premières heures majorées de 100%.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

**Repos compensateur des heures supplémentaires - majoration** : Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré

-**ABROGE** toutes délibérations antérieures sur les heures supplémentaires et complémentaires

- **EMET** un avis favorable à la mise en œuvre d'un régime :

- . d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet et à temps partiel,
- . d'heures supplémentaires.

- **EMET** un avis favorable à la mise en œuvre d'un régime de majoration des heures supplémentaires récupérées, lorsqu'elles ont été réalisées la nuit ou un dimanche ou un jour férié :

- **PRECISE**

- .que le présent régime prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2021.
- .qu'il fera l'objet de revalorisation en fonction de l'évolution de la législation en vigueur, pour le paiement des heures complémentaires et supplémentaires.

**2021\_008 - décès de Michel MAREY - don à l'association ACPG-CATM**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Bernadette LEITZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décès le 26 janvier 2021 de Michel MAREY, père d'un employé communal,  
Considérant que lors du décès des parents d'un membre du personnel en activité, la commune offre une gerbe de fleurs,  
Considérant que Michel MAREY ne souhaitait pas de fleurs mais qu'un don soit effectué à l'association des anciens combattants de la commune dont il faisait partie, soit les ACPG-CATM,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de faire un don de 100€ pour l'association des anciens combattants ACPG-CATM, à l'occasion des obsèques de Michel MAREY et conformément à sa volonté.

**2021\_009 - CCVS- aide à l'entretien et à la construction de la voirie communale**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur: Mme le Maire

Par délibération en date du 25 février 2021, la Communauté de communes de Vendevre-Soulaines a décidé la création d'une aide à l'entretien et à la construction de la voirie communale.

Cette aide comprend dans les travaux de voirie, la bande de roulement, les trottoirs et les accessoires de la voirie : talus, accotement, plantations, panneaux de signalisation, et mobilier urbain.

Sont exclues des dépenses subventionnables les acquisitions foncières, les études préliminaires, les frais financiers ou d'assurance supportés par le maître d'ouvrage.

Chaque commune peut présenter un dossier tous les 2 ans, sachant que le taux de subvention est de 30% dans la limite d'une subvention de 10 000€ avec un plancher de 5000€ HT de travaux.

La commune a prévu de réaliser des travaux de réfection de la voirie rue Roland Garros pour un montant de 40 629 € HT, ces travaux ne bénéficient d'aucune autre subvention, il est donc possible de solliciter la participation de la CCVS à ces travaux.

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver la réalisation des travaux de réfection de la rue Roland Garros estimé à 40 629€

**DECIDE** d'approuver le plan de financement ci-annexé,

**DECIDE** de solliciter une subvention de 10 000€ de la CCVS pour la réalisation desdits travaux.

**MANDATE** Mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<b>2021_010 - Convention de groupement de commandes entre la commune de Vendevre-sur-Barse et l'OPH TROYES AUBE HABITAT pour la réalisation de travaux d'infrastructures sur le lotissement "les Vignes de la Côte"</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

rapporteur : David DUTHEIL

La commune de Vendevre-sur-Barse a décidé la création d'un lotissement communal situé rue Annie et Pierre MICAUX.

Un permis d'aménager a été accordé le 9 mars 2020 en vue de la réalisation :

1. d'un lotissement de 8 lots à bâtir de 674 m<sup>2</sup> à 791 m<sup>2</sup> environ,
2. une "masse" de 4584 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir 12 logements locatifs "seniors" par Troyes Aube Habitat
3. des voiries, réseaux et espaces communs.

Il apparait nécessaire pour des raisons techniques, de responsabilités, de configuration des lieux, de passage de réseaux enterrés et de planning d'exécution, d'envisager la réalisation des travaux de VRD du lotissement communal et des travaux de terrassement des logements locatifs Troyes Aube Habitat par les mêmes entreprises.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un groupement de commandes tel que prévu par le code de la commande publique, sachant que la commune de Vendevre serait le coordonnateur. (cf projet de convention joint en annexe)

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de signer la convention de groupement de commande ci annexée entre la commune de Vendevre-sur-Barse et l'OPH TROYES AUBE HABITAT pour la réalisation de travaux d'infrastructures sur le lotissement "Les Vignes de la Côte",

**MANDATE** Mme le Maire ou son représentant pour la signer ainsi que tout avenant.

<b>2021_011 - Acquisition de la parcelle cadastrée section ZR n°67</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	17	2	0	0

Rapporteur : Mme le Maire

Mme LEDIG Nicole est décédée récemment. Ses héritiers proposent à la commune l'acquisition de la parcelle section ZR n°67 d'une superficie de 2325 m<sup>2</sup> au prix de 6€/m<sup>2</sup>, soit 13 950€. Cette parcelle est en nature de verger en zone N du PLUi, soit zone naturelle inconstructible.

Cette parcelle pourrait intéresser la commune dans le cadre d'un échange futur en zone constructible.

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZR n°67 d'une superficie de 2325 m<sup>2</sup> au prix de 6€/m<sup>2</sup>

**MANDATE** Mme le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment la signature de l'acte qui sera reçue chez Maître DAL FARRA, l'ensemble des frais étant à la charge de la commune.

**Arrivée de Eric BOUTOUX à 20h03 (fin du pouvoir à Sandrine BRUNET)**

<b>2021_012 - Patrimoine- Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2020 de la commune</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le CG3P,

Vu les acquisitions et cessions sur lesquelles le Conseil Municipal s'est prononcé et qui se sont concrétisées sur l'année 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2020 tel que joint en annexe,  
**DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

<b>2021_013 - Finances - Approbation du compte de gestion 2020 du Budget principal</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Dominique de Margerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que les opérations sont régulières,**

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget de la Commune dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<b>2021_014 - Finances - Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe "Réhabilitation d'un Bâtiment industriel ZI Bellevue"</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Dominique de Margerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et

celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que les opérations sont régulières,**

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Réhabilitation d'un bâtiment industriel ZI Bellevue » dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<b>2021_015 - Finances - Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe "Bâtiment VEKA 2"</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Dominique de Margerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que les opérations sont régulières,**

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment VEKA 2 » dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<b>2021_016 - Finances - Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe "Usine relais des Varennes"</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Dominique de Margerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que les opérations sont régulières,**

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe «Usine relais des Varennes » dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<b>2021_017 - Finances - Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe "Bâtiment Suchetet"</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Dominique de Margerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que les opérations sont régulières,**

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe «Bâtiment Suchetet » dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2021\_018 - Finances - Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe "Bâtiment Bellevue 2"**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Dominique de Margerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que les opérations sont régulières,**

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment BELLEVUE 2 » dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2021\_019 - Finances - Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe  
"Pôle de ressourcement"**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Dominique de Margerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles  
L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité  
publique,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y  
rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et  
celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des  
mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de  
développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des  
restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des  
soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et  
celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations  
d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que les opérations sont régulières,**

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au  
31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes  
sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe «Pôle de ressourcement » dressé,  
pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle  
ni observation, ni réserve de sa part.

**2021\_020 - Finances - Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe  
"Lotissement les Vignes de la Côte"**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Dominique de Margerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles  
L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité  
publique,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y  
rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et  
celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des  
mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de  
développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des  
restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des  
soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et  
celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations  
d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que les opérations sont régulières,**

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au  
31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes  
sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Les Vignes de la  
Côte » dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par  
l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Finances - Approbation des comptes administratif 2020**

**Par Nicolas BIDEAUX, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme le Maire ayant quitté la salle**

- du budget principal
- du budget annexe "Réhabilitation du Bâtiment industriel ZI Bellevue"
- du budget annexe "Bâtiment Veka 2"
- du budget annexe "Usine relais des Varennes"
- du budget annexe "Bâtiment Suchetet"
- du budget annexe "Bellevue 2"
- du budget annexe "Pôle de ressourcement"
- du budget annexe "Lotissement les Vignes de la Côte"

Documents à part

<b>2021_021- Finances - Clôture du budget annexe - "Bâtiment industriel ZI Bellevue"</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Dominique de Margerie

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'acte notarié signé le 23 décembre 2020 concernant la levée d'option des biens immobiliers du bâtiment industriel VEKA 1, en exécution des dispositions du contrat de crédit-bail immobilier du 5 mars 2008 signé avec l'entreprise VEKA RECYCLAGE, Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant au budget annexe dénommé «Bâtiment industriel ZI BELLEVUE » ont été passées et après avoir vérifié que l'ensemble des comptes de bilan et de résultats sont soldés,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de clore le budget annexe dénommé « Bâtiment industriel ZI BELLEVUE », à la date du 31 décembre 2020.

<b>2021_022 - Finances - Affectation du résultat de clôture 2020 sur le budget principal</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mars 2021 relative au vote du compte administratif du budget principal pour l'année 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2021 concernant la clôture du budget annexe Bâtiment industriel ZI BELLEVUE au 31 décembre 2021,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant la reprise du résultat de clôture 2020 du budget annexe Bâtiment industriel ZI Bellevue qui s'élève à un montant de 20 000,00 € en section d'investissement et à 360 693,49 € en section de fonctionnement et sa réintégration dans le budget principal de la Commune,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

Excédent antérieur reporté	2 226 485,61 €
Virement à la section d'investissement	598 704,73 €
Excédent de l'exercice 2020	187 904,39 €
Excédent budget principal au 31 décembre 2020	1 815 685,27 €
Intégration résultat du bâtiment VEKA 1	360 693,49 €
Excédents au 31 décembre 2020	<b>2 176 378,76 €</b>
AFFECTATION	
* en réserve (compte 1068)	288 840,84 €
* à l'excédent reporté (report à nouveau)	<b>1 887 537,92 €</b>

**2021\_023 - Finances - Affectation du résultat de clôture 2020 du budget annexe "Bâtiment veka 2"**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mars 2021 relative au vote du compte administratif du budget annexe « VEKA 2 » pour l'année 2020,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe «VEKA 2» comme suit :

Excédent antérieur reporté	209 723,69 €
Virement à la section d'investissement	129 257,92 €
Excédent de l'exercice 2020	183 699,53 €
Excédent au 31 décembre 2020	264 165,30 €
AFFECTATION	
* en réserve 1068	132 112,08 €
* à l'excédent reporté (report à nouveau)	132 053,22 €

**2021\_024- Finances - Affectation du résultat de clôture 2020 du budget annexe "Usine relais des Varennes"**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mars 2021 relative au vote du compte administratif du budget annexe « Usine relais des Varennes » pour l'année 2020,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Usine Relais des Varennes » comme suit :

Excédent antérieur reporté	75 989,31 €
Virement à la section d'investissement	
Excédent de l'exercice 2020	72 000,00 €
Excédent au 31 décembre 2020	147 989,31 €
AFFECTATION	
* en réserve (compte 1068)	80 000,00 €
* à l'excédent reporté (report à nouveau)	<b>67 989,31 €</b>

**2021\_025 - Finances - Affectation du résultat de clôture 2020 du budget annexe "Bâtiment Suchetet"**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14

applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mars 2021 relative au vote du compte administratif du budget annexe « Bâtiment Suchetet » pour l'année 2020,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Bâtiment Suchetet » comme suit :

Excédent antérieur reporté	11 953,23 €
Virement à la section d'investissement	11 953,23 €
Excédent de l'exercice 2020	11 953,14 €
Excédent au 31 décembre 2020	11 953,14 €
AFFECTATION	
* en réserve (compte 1068)	11 953,14 €
* à l'excédent reporté (report à nouveau)	0

**2021\_026 - Finances - Affectation du résultat de clôture 2020 du budget annexe "Bellevue 2"**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14

applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mars 2021 relative au vote du compte administratif du budget annexe « Bâtiment Bellevue 2 » pour l'année 2020,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Bellevue 2 comme suit :

Excédent antérieur reporté	26 156,97 €
Virement à la section d'investissement	
Excédent de l'exercice 2020	13 063,87 €
Excédent au 31 décembre 2020	39 220,84 €
AFFECTATION	
* en réserve (compte 1068)*	
* à l'excédent reporté (report à nouveau)	<b>39 220,84 €</b>

**2021\_027 - Finances - Affectation du résultat de clôture 2020 du budget annexe "Pôle de ressourcement"**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mars 2021 relative au vote du compte administratif du budget annexe lotissement « Pôle de ressourcement » pour l'année 2020,  
Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Pôle de ressourcement » comme suit :

Excédent antérieur reporté	2 794 395,60 €
Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2020	0
Excédent au 31 décembre 2020	2 794 395,60 €
AFFECTATION	
* en réserve (compte 1068)	
* A l'excédent reporté (report à nouveau)	<b>2 794 395,60 €</b>

#### 2021\_028 - Finances - Vote des taux de fiscalité 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et suivants,  
Vu le Code Général des Impôts,  
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020  
Vu les articles 75 et 252 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation par le transfert du produit de l'impôt foncier du Département,

Considérant que la commune doit voter en 2021 un nouveau taux de référence pour la taxe foncière bâti correspondant au taux 2020 du département 19,42% additionné au taux communal,

Considérant que le taux communal était de 20,80% et que la commune ne souhaite pas l'augmenter,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- 40,22 % pour la taxe sur le foncier bâti dont 19,42% du taux départemental
- 23,25 % pour la taxe foncière -non bâti,

**Finances – vote**

- du budget principal 2021
- du budget annexe "Réhabilitation du Bâtiment industriel ZI Bellevue"
- du budget annexe "Bâtiment Veka 2"
- du budget annexe "Usine relais des Varennes"
- du budget annexe "Bâtiment Suchetet"
- du budget annexe "Bellevue 2"
- du budget annexe "Pôle de ressourcement"
- du budget annexe "Lotissement les Vignes de la Côte"

Documents à part

**2021\_029 - Amortissement des logiciels métiers 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Dominique de Margerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'acquisition de logiciels métiers pour un montant de 1 026,22 € en 2020,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL ,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'amortir les logiciels susmentionnés sur une durée de 2 ans en 2021 et 2022 avec une annuité de 513,11€ par an.

**2021\_030 - Amortissement des logiciels pour l'ordinateur portable de Madame Le Maire en 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Dominique de Margerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,  
Vu l'acquisition de logiciels pour l'ordinateur portable de Madame le Maire, pour un montant de 309,60 € en 2020,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'amortir les logiciels susmentionnés sur une annuité en 2021 de 309,60 €

<b>2021_031 - Amortissement des subventions d'équipement. Extension de l'installation communale d'éclairage public rue des Perches</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Dominique de Margerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,  
Vu le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 4 319,26 € au S.D.E.A. pour l'extension de l'installation communale d'éclairage public rue des Perches en 2020,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'amortir la subvention d'équipement pour l'extension de l'installation communale d'éclairage public rue des Perches comme suit :

Durée de l'amortissement : 5 ans

1<sup>ère</sup> annuité de 2021 à 4<sup>ème</sup> annuité de 2024 : 863,85 €

5<sup>ème</sup> annuité de 2025 : 863,86 €

**2021\_032 - Amortissement des subventions d'équipement. Extension de l'installation communale d'éclairage public rue du Coq**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur: Dominique de Margerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 897,85 € au S.D.E.A. pour l'extension de l'installation communale d'éclairage public rue du Coq en 2020,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'amortir la subvention d'équipement pour l'extension de l'installation communale d'éclairage public rue du Coq comme suit :

Durée de l'amortissement : 5 ans de 2021 à 2025 avec une annuité de 179,57€/an.

**2021\_033 - Amortissement des subventions d'équipement. Mise en lumière du kiosque de la Mairie**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Dominique de Margerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 742,11 € au S.D.E.A. pour la mise en lumière du kiosque de la Mairie en 2020,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'amortir la subvention d'équipement pour la mise en lumière du kiosque de la Mairie comme suit :

Durée de l'amortissement : 5 ans

1<sup>ère</sup> annuité de 2021 à 4<sup>ème</sup> annuité de 2024 : 348,42 €

5<sup>ème</sup> annuité de 2025 : 348,43 €

**2021\_034 - Amortissement des subventions d'équipement. Renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue Germain Royer**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Dominique de Margerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 365,47 € au S.D.E.A. pour le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue Germain Royer en 2020,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'amortir la subvention d'équipement pour le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue Germain Royer comme suit :

Durée de l'amortissement : 5 ans

1<sup>ère</sup> annuité de 2021 à 4<sup>ème</sup> annuité de 2024 : 273,09 €

5<sup>ème</sup> annuité de 2025 : 273,11 €

**2021\_035 - Amortissement des subventions d'équipement. Renforcement de l'installation communale d'éclairage public rues de la Porte Dorée, du Capitaine Laurent, Pierre de Coubertin, Pataut et Chemin du Val aux Moines**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Dominique de Margerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,  
Vu le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 8 659,70 € au S.D.E.A. pour le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rues de la Porte Dorée, du Capitaine Laurent, Pierre de Coubertin, Pataut et Chemin du Val aux Moines en 2020,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'amortir la subvention d'équipement pour le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rues de la Porte Dorée, du Capitaine Laurent, Pierre de Coubertin, Pataut et Chemin du Val aux Moines comme suit :

Durée de l'amortissement : 5 ans de 2021 à 2025 avec une annuité de 1731,94€ /an

<b>2021_036 - Attribution 2021 des subventions aux associations</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	19	19	0	0	0

Rapporteur : Laurine GUILBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,  
Vu les demandes déposées,  
Vu l'avis de la Commission « Associations Manifestations » en date du 27 février 2021,  
Considérant les propositions faites en séance,  
Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2021,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- Pour le randori Vendevre, Christiane JUBERTIE n'utilise pas le pouvoir de Aurélie SERVAIS

- Pour la lyre Vendevroise, Nicolas KEPKA ne prend pas part au vote

- Pour Trait d'Union, Christiane JUBERTIE ne prend pas part au vote en son nom et en celui d'Aurélie SERVAIS

- Pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et les Jeunes Sapeurs-Pompiers, Eric BOUTOUX ne prend pas part au vote,

- Pour la compagnie des Colporteurs de la Forêt d'Orient et le Théâtre de la Forêt d'Orient, Philippe CUISINIER ne prend pas part au vote

- Pour les Archers du Temple, Laurine GUILBERT ne prend pas part au vote

**DECIDE** d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total de **60 235 €** **sur l'enveloppe globale prévue au Budget Primitif 2021.**

<b>SUBVENTIONS COMMUNALES 2021</b>			
Associations		Sollicitées	Attribuées
		en 2021	
Ass, sportive collège	1	850 €	850 €
Archers du Val de Barse	2	700 €	575 €
Randori Vendevre (judo)	3	3 500 €	3 500 €
Tennis Club Vendevre	4	1500+500	1 500 €
Union Sportive Vendevre	5	7500+2000	7 500 €
HBCV Handball	6	2 500 €	2 000 €
COPPELIA(Danse)	8	2 075 €	2 000 €
Lyre Vendevroise	9	75+ 4000	4 000 €
Les Amis des Ecoles de Vendevre	10	1 000 €	1 000 €
Foyer Socio Educatif du Collège	11	500 €	500 €
MPT - TRAIT D'UNION	14	40 500 €	29 000 €
ADMR	16	2 000 €	1 500 €
Les Donneurs de sang	17	350 €	300 €
Secours catholique	18	300 €	200 €
ACPG CATM	19	MNP	350 €
Amicale Sapeurs Pompiers	22	1 000 €	900 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	23	1 000 €	1 000 €
Amicale du personnel Communal	24	450 €	450 €

Cie Les Colporteurs de la Forêt d'Orient	26	1 900 €	1 600 €
CFA Pont Ste Marie	29		65 €
La main Tendue	33	1 000 €	0 €
Protection Civile	34	MNP	0 €
Association Prévention Routière	37	100 €	0 €
CFA Inter Pro - ALMEA	40	195 €	195 €
LES ARCHERS DU TEMPLE	41	250 €	250 €
Théâtre de la Forêt d'Orient (TFO)	42	1 200 €	500 €
Comité Départemental Handisport Aube	43	MNP	€ -
Association Departemental des anciens maires et adjoints de l aube	46	MNP	€ -
Syndicat d'initiative	47	€ -	€ -
Aspra (écomusée Brienne la vieille)	48	€ -	€ -
basket vendeuvre	49	1 500,00 €	500,00 €

(MNP = montant non précisé dans la demande)

**DECIDE** de régler les Bons fête du sport 2021 perçues par les associations suivantes pour un montant total de 300€ :

1. Tennis Club de Vendeuvre : 100€
2. Coppelia : 75€
3. Lyre Vendeuvroise : 75 €
4. Handball Club : 50 €

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 500€ au Tennis Club de Vendeuvre pour la construction d'un chalet.

**DECIDE** de définir les modalités de versement des subventions comme suit :

- Pour les subventions n'excédant pas 1 500 €, versement en 1 seule fois,
- Pour les subventions de plus de 1 500 €, versement en deux acomptes, le 1<sup>er</sup> de 50 % au mois d'avril et le solde en juin.

A l'exception de la subvention versée à l'association Trait d'Union qui le sera comme suit :

- Acompte de 50 % au délibéré des dites subventions,

- Solde de 50% en juillet

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant financier à conclure avec la Maison Pour Tous – Trait d'Union.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

**Fait à VENDEUVRE SUR BARSE, les jours, mois et an susdits**

Le Maire,

*signé*

Marielle CHEVALLIER